

Assemblée générale du 10 décembre 2021 Proposition de grille de cotisations pour 2022

Cette proposition est identique à la grille de cotisation appliquée en 2020 et 2021.

Les principes de cotisation votés lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 sont les suivants :

- Un même barème de cotisations est établi pour l'ensemble des membres du réseau.
- Le montant dont doit s'acquitter chaque membre est proportionné à son budget.
- Les membres qui réalisent des prestations déduisent de ce budget de référence les recettes qui y sont liées.
- Les membres dont l'activité se déploie dans d'autres champs que celui des arts plastiques et visuels prennent pour budget de référence la part consacrée au fonctionnement et aux activités arts plastiques et visuels uniquement.
- Un plancher et un plafond sont définis. Entre ce plancher et ce plafond, le montant des cotisations suit une courbe dont la pente s'accroît à mesure que le budget de référence augmente, cela afin de mettre en œuvre le principe de mutualité des moyens entre les membres du réseau.
- Le plancher est établi à 100€, le plafond à 1500€.

| Budget de référence | Calcul de la cotisation |
|------------------------|---|
| Moins de 100 000 € | 100 € (cotisation plancher) |
| De 100 000 à 250 000 € | Coefficient de 0,00125 du budget de référence |
| De 250 000 à 400 000 € | Coefficient de 0,0015 du budget de référence |
| De 400 000 à 550 000 € | Coefficient de 0,00175 du budget de référence |
| De 550 000 à 700 000 € | Coefficient de 0,002 du budget de référence |
| Plus de 700 000 € | 1500 € (cotisation plafond) |

Si vous avez des questions sur une éventuelle adhésion, contactez-nous à bonjour@reseau-astre.org